

APRIL Moto, 30 mars 2022

Règlement Jeu-concours « Gagnez 2 pass VIP pour les 24h du Mans Moto »

REGLEMENT DU JEU

Jeu Concours « Gagnez 2 pass VIP pour les 24h du Mans Moto »

ARTICLE 1 – Présentation de la société organisatrice

La société APRIL MOTO, S.A.S au capital de 300.000€, dont le siège social est situé au 14 Quai Marmoutier 37072 TOURS CEDEX 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le B 397 855 867, (ci-après dénommée « La Société Organisatrice »), organise du 31 mars au 07 avril 2022, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez 2 pass VIP pour les 24h du Mans Moto » (ci-après dénommé par le « Jeu »).

Article 2 – Durée du jeu

Le jeu est organisé du jeudi 31 mars 2022 09h00 au jeudi 07 avril 2022 23h59. Il sera accessible sur la page Facebook APRIL Moto et accessible à l'adresse suivante : <http://dir.re/Od2135c2ced117c6e510>

Article 3 – Conditions de Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après dénommée « Participant ») répondant aux critères suivants :

- Résider en France métropolitaine (Corse comprise) ;
- Disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse email valide ;
- Accepter le présent règlement du Jeu.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu : tous les salariés de la Société Organisatrice, ainsi que ceux exerçant une activité dans une société liée à la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus. D'une façon générale sont exclus tous les membres et salariés du groupe APRIL et de ses filiales, ainsi que les membres de leur réseau d'assureurs conseils, ainsi que leur salariés et les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus. Dans le cas contraire, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler et de supprimer la participation de ces personnes au Jeu.

Article 4 – Modalités de Participation

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur la page Facebook d'APRIL Moto.

Pour participer au tirage au sort et tenter de gagner, le Participant valide son inscription en :

- Remplissant le formulaire
- Likant le post entre jeudi 31 mars 2022 & jeudi 07 avril 2022
- Tagguant un motard ou une motarde avec qui il/elle aimerait aller voir les 24h du Mans Moto

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité et des conditions d'utilisations APRIL Moto qui peuvent être consultées directement sur le site. Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. Il est précisé ici que la participation ne pourra être effective que pour autant que le participant remplisse les critères précisés au présent règlement. Toute fraude sur les points qui précèdent entraîne l'invalidation de la participation.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par la société APRIL Moto.

La société APRIL Moto se réserve le droit d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

Ne sont pas autorisés à jouer : les employés et salariés de la société APRIL Moto et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures. Dans le cas contraire, APRIL Moto se réserve le droit d'annuler et de supprimer la participation de ces personnes au jeu-concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 5 – Responsabilité du participant

La participation au Jeu est effectuée sous la seule responsabilité du participant.

Ainsi, la Société APRIL Moto ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à propos du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement du Jeu, en particulier en cas d'incident de quelque nature et de quelque origine que ce soit, qui rendrait impossible toute participation au jeu.

De même, la société APRIL Moto ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du site internet, ainsi que, de manière générale, toute panne du réseau internet rendant la participation au Jeu impossible.

ARTICLE 6 – Non-respect du règlement du Jeu

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que le Participant devra respecter strictement le présent règlement et les droits des autres participants.

Toute fraude au présent règlement du Jeu par le Participant entraîne l'invalidation de sa participation et la non-attribution de la dotation qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit d'invalider le Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations.

ARTICLE 7 – Désignation des gagnants

Le gagnant du Jeu sera désigné par tirage au sort le 08 avril 2022 parmi les Participants ayant validé leur participation.

Le gagnant autorise par avance la Société organisatrice à publier et/ou diffuser son nom, prénom et ville de résidence sur les supports de communication d'APRIL Moto relatifs au Jeu et ce uniquement durant la durée du Jeu, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

ARTICLE 8 – Dotation

Une seule dotation sera attribuée par gagnant (même nom, même adresse). Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 2 pass VIP donnant accès aux 24h du Mans Moto 2022 –300€ TTC

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les dotations attribuées dans le cadre du Jeu ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants seront informés de leur gain directement dans une publication Facebook. Il leur sera demandé différentes informations qui seront utilisées uniquement pour leur transmettre leur lot (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone, adresse e-mail).

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité et le domicile des gagnants après le tirage au sort.

En aucune manière la Société organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où une dotation ne pourra être remise à un gagnant en raison d'une adresse email inexacte ou d'une adresse postale inexacte. Il appartient au gagnant de vérifier que l'adresse qu'il indique est correcte, la Société organisatrice n'étant pas en mesure de la vérifier.

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles (course en huis-clos, annulation de l'événement), d'annuler la dotation. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 9 – Responsabilité de la Société organisatrice

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

La société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou son invité dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même la société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la société organisatrice ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 10 : Consultation du règlement du Jeu

Le Règlement est consultable directement sur le site APRIL Moto. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable au même endroit.

Les Participants peuvent obtenir gratuitement une copie du présent règlement, sur simple demande par e-mail à l'adresse communication@april-moto.com

Article 11 : Loi « Informatique et Libertés » - données personnelles

APRIL Moto a mis en place une politique en matière de protection des données à caractère personnel de ses prospects et de ses clients respectant les principes énoncés par le RGPD (politique de confidentialité des données disponible sur le site aprilmarine.com)

Les informations collectées par APRIL Moto dans le cadre des Concours organisés ont pour finalité l'intérêt légitime. APRIL Moto s'engage à ne pas transmettre les données collectées dans le cadre du Concours à des tiers.

Le gagnant autorise par avance APRIL Moto à publier et/ou diffuser son nom, prénom et ville d'exercice sur les supports de communication d'APRIL Moto relatifs au Concours « Gagnez 2 pass VIP pour les 24h du Mans Moto » et ce uniquement durant la période de l'opération, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Vous êtes en droit de faire valoir à tout moment les droits dont vous disposez dans le cadre des lois sur la protection des données, y compris, sans toutefois s'y limiter, le droit d'accès, de rectification, à la limitation, à l'effacement, d'opposition (notamment en refusant, à tout moment et sans aucun frais, le traitement de vos données à caractère personnel à des fins de prospection), le droit à la portabilité ainsi que le droit de retirer votre consentement. Vous êtes également en droit de déposer une réclamation auprès d'une autorité de surveillance compétente.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant notre Délégué à la protection des données à dpo@april-moto.com ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Relai de la Protection des données – 14 quai Marmoutier 37072 Tours.

Pensez à joindre une photocopie de votre pièce d'identité (recto-verso) à votre demande.

Article 12 : Droit applicable – Juridiction

Le présent règlement est régi par le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché par les tribunaux compétents de Tours.

Fait à Tours, le 30 mars 2022